



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LORRAINE

NUC.OK.OK.2006.0619

Division de Strasbourg

Strasbourg, le 27 avril 2006

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2006-EDFCAT-0010 du 06/04/2006
Thème : Expéditions et organisation des transports

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 6 avril 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème «expéditions et organisation des transports».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 avril 2006 portait sur le thème « expéditions et organisation des transports ». Les inspecteurs ont examiné les différentes notes d'organisation mises en place par le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom dans le domaine des transports externes et internes. Par ailleurs, les inspecteurs ont examiné les contrôles effectués sur un emballage de combustibles irradiés avant son départ ainsi que plusieurs dossiers de transport.

Il ressort de cette inspection que l'organisation des transports est globalement satisfaisante. Cependant, les inspecteurs ont émis une observation notable concernant une déclinaison d'une note d'application décrivant l'organisation des transports internes.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'examen de l'organisation interne concernant les contrôles radiologiques effectués avant la sortie de zone contrôlée, il est apparu que la note d'application N°15/1/437 « entrée/sortie des matériels de zone contrôlée » est traduite de façon incomplète dans la gamme de travail GASC TM 53 « contrôle du matériel dédié lors de son transfert de zone contrôlée à zone contrôlée ». En effet, cette gamme prend bien en compte une mesure de débit de dose à 1m des matériels avant leur transfert mais elle ne permet pas de s'assurer du respect du zonage radiologique à l'arrivée dans la zone contrôlée destinataire.

1, rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de modifier la gamme précitée afin de garantir une retranscription fidèle de la note d'application.***

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, les dossiers de transport de matière radioactive antérieurs à 2004 n'étaient pas disponibles car l'archivage de ces documents n'est pas supérieur à 2 ans.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me transmettre votre procédure d'archivage concernant les dossiers d'évacuation de matière radioactive.***

Lors de l'analyse du dossier d'évacuation d'une source radioactive, les inspecteurs ont constaté l'absence de traçabilité de l'arrivée effective de la source à destination.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me préciser la manière dont le CNPE assure la traçabilité de l'arrivée effective des sources à destination.***

Des contrôles contradictoires de radioprotection avant départ des colis de combustible usé sont assurés par une société extérieure. Cette société est gérée par la direction du combustible d'EDF.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de me préciser comment et par qui est effectuée l'évaluation de ce prestataire.***

C.Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
Le chef de division

SIGNÉ PAR

Guillaume WACK